

Date de convocation : 27/10/2020 Date d'affichage : 05/11/2020 Date de notification : 05/11/2020

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33

Séance ordinaire 2 novembre 2020,

L'an deux mil vingt, le deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	GANGLOFF Gilles	P	DUTERTRE Laure	P
DEMAS Jean-Claude	R	RAPPART Sabrina	P	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	P	PINÇON Alain	R
FONTAINE Alain	P	BROSSEAU Denis	P	ALLARD Gérard	P
TOURNADRE Philippe	P	EYMON Franck	P	BRAMS Éric	P
GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	R	MUGNIER Valérie	R
DUPONT-GOUREAU Lydie	P	JAMIN Stéphane	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	MEAUDE Martial	P	LE GOFF Lydie	R
PHAN Yen-Thanh	R	JEANJOT-EMERY Dorothee	P	VALSAINT Aurélie	R

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Claude DEMAS à M. François OLIVIER

M. Alain PIÇON à M. Gilles GANGLOFF

Mme Pascale BOUSSION à M. Pierre HUGER

Mme Valérie MUGNIER à Mme Sabrina DUSCHESNE

Mme Lydie LE GOFF à Mme Laure DUTERTRE

Mme Yen-Thanh PHAN à M. Alain GUILLOIS

Mme Valérie VALSAINT à Mme Sabrina RAPPART

Monsieur François OLIVIER, désigné conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

093 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR PUR LA MANDATURE 2020-2026

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

VU l'article L.2121-8 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

094 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose une décision modificative, validée par la Commission des Finances du 19 octobre 2020, qui permet :

- De prévoir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement à hauteur de 181 760 € pour, notamment : effectuer un virement à la section d'investissement de 125 800 € ; faire face à de nouvelles dépenses liées à la covid-19 ; renouveler des licences d'antivirus et de sauvegarde pour une durée de trois ans ; verser la contribution désormais obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école maternelle Saint Jean ; verser une subvention complémentaire pour le CCAS. Une partie de ces nouvelles dépenses sont compensées par des économies sur d'autres postes de dépense ;
- De constater des recettes supplémentaires en section de fonctionnement pour un montant identique ;
- De prévoir de nouveaux crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 214 273 € dont le détail sera présenté en séance ;
- De constater de nouvelles recettes en section d'investissement pour un même montant, du fait du virement de la section de fonctionnement et de la constatation de subventions d'équipement notifiées à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 portée au budget principal 2020 telle qu'annexée selon les montants globaux suivants :

Section de fonctionnement

- Dépenses : + 181 760,00 €
- Recettes : + 181 760,00 €

Section d'investissement :

- *Dépenses : +214 273,00 €*
- *Recettes : +214 273,00 €*

095 - SUBVENTIONS 2020 - ADDITIF

En complément de la délibération du Conseil municipal du 24 février 2020, et sur avis des commissions compétentes, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Aux coopératives scolaires, pour le remboursement des sorties culturelles des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 ;
- A l'association Ciné-Off, pour l'organisation du festival Graine d'Images Junior ;
- Au Comité des fêtes, pour soutenir son fonctionnement durant la période de crise sanitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2020 (en euros) :

AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

SCOLAIRES

COOPERATIVE SCOLAIRE LAURENTINE PROUST

COOPERATIVE SCOLAIRE GRAND DOUAI

TOTAL : 5467,00

462.00

769.00

COOPERATIVE SCOLAIRE POINT DU JOUR	994.00
COOPERATIVE SCOLAIRE BEAUREGARD	882.00
COOPERATIVE SCOLAIRE MONTABON	976.00
COOPERATIVE SCOLAIRE VOUVRAY SUR LOIR	424.00
ECOLE SAINT JEAN	960,00

ASSOCIATIONS CULTURELLES	TOTAL : 350,00
GRAINE D'IMAGE JUNIOR pour l'organisation du festival Graine d'image Junior	350,00

ASSOCIATIONS CASTELORIENNES	TOTAL : 400,00
COMITE DES FETES (soutien au fonctionnement)	400,00

096 - OUVERTURE DU NOMBRE DE SUBVENTIONS ANNUELLES ATTRIBUEES POUR L'ACHAT DE VELOS

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil municipal fixait les critères d'attribution de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et mécaniques, et fixait également à 30 le nombre annuel de dossiers finançables.

Compte-tenu de l'augmentation de la demande, Monsieur le Maire propose de dé plafonner le nombre de subventions attribuables pour l'achat de vélos. Pour mémoire, les conditions d'octroi de cette subvention sont les suivantes :

- seuls les Montvalois sont concernés sous réserve d'une résidence sur le territoire communal depuis six mois au moins,
- une seule aide par foyer,
- la revente est interdite dans les trois ans suivants l'attribution de l'aide sous peine d'avoir à rembourser celle-ci,
- 25 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150,00 € maximum (production de la facture exigée), non renouvelable, que le deux-roues à assistance électrique soit neuf ou d'occasion,
- le nombre de dossiers éligibles annuellement sera de 30, la formule pouvant être reconduite chaque année sous réserve d'une modification de l'un ou de plusieurs des critères ci-dessus énoncés.

S'agissant des vélos mécaniques sans assistance électrique, est prévu le critère d'éligibilité supplémentaire suivant :

- être bénéficiaire du RSA.

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2017 fixant les conditions d'attribution d'une subvention aux Montvalois pour l'acquisition soit d'un vélo assistance électrique, soit d'un vélo mécanique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas limiter le nombre de subventions attribuables chaque année pour l'acquisition soit d'un vélo assistance électrique, soit d'un vélo mécanique.

097 - TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal plusieurs ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Dans le cadre de la rentrée scolaire

Afin d'ajuster les ouvertures de postes aux besoins du service constatés à la suite de la première période scolaire, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Fermeture de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 8,00h ;
- Ouverture de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 6,00h annualisées, à pourvoir par un emploi contractuel uniquement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière Animation :

Fermeture	Ouverture
-----------	-----------

2	Poste d'Adjoints d'animation à temps non-complet de 8 heures hebdomadaires	02/11/2020	2	Poste à temps non-complet de 6 heures hebdomadaires annualisées dans le grade des Adjoints d'animation	02/11/2020
---	--	------------	---	--	------------

PRECISE que ces emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon les modalités suivantes :

- Nature des fonctions : agent d'accueil périscolaire assurant l'encadrement des enfants sur les temps de cantine ;
- Niveaux de recrutement et de rémunération : échelon 1 du grade des adjoints d'animation ;

PREVOIT les crédits au budget principal sur l'exercice 2020 au chapitre 012

098 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la proposition de Monsieur le Maire d'engager une mission de *diagnostic et propositions en vue d'une optimisation fonctionnelle des services*, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Chargé de mission à temps non complet à raison de 12,75 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Vu l'articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 16 novembre 2020 au 15 novembre 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A. Il assurera des fonctions de Chargé de mission à temps non-complet, à raison de 12,75 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans les équipes de direction de collectivité et justifier d'un diplôme de niveau I.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence aux fonctions occupées, à la qualification requise pour le poste, à la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PREVOIT les crédits au budget principal sur l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

099 - COMPETENCES VOIRIE ET GEMAPI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE

Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil municipal décidait, pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, de régulariser avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, une convention pour la mise à disposition de la partie des services techniques s'occupant de l'entretien des voiries communautaires au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Cette convention ayant une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire propose d'en renouveler les termes pour une durée identique.

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;

Vu la convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ; signée en date du 8 décembre 2017,

Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des cours d'eau,

Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 25 juin dernier n° 2020 06 029 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2020

Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » restent inchangées et sont étendues à l'exercice de la compétence « GEMAPI »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour permettre l'exercice des compétences « voirie » et « GEMAPI » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1er janvier 2020 pour une période de 3 années,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

PRECISE que, dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités et en complément de l'acompte (25 %) versé en avril 2020, deux autres acomptes ont été versés aux communes par la Communauté de communes en juillet et septembre 2020. Le versement du solde (25%) interviendra en novembre 2020.

100 - MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES VERTOLINES : AVENANTS A PASSER SUR PLUSIEURS LOTS

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 N°089, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux de réhabilitation du foyer Les Vertolines, pour un montant total de 1 704 799,96 €HT. Le lot N°1 de Désamiantage a fait l'objet de deux avenants N°1 & 2 approuvés en Conseil municipal respectivement le 28 janvier 2019 et le 20 janvier 2020. Huit autres lots ont fait l'objet de modifications financières et approuvées lors du Conseil municipal du 16 septembre 2019, puis 5 autres lots lors du Conseil municipal du 24 février 2020. L'ensemble des modifications validées s'élève à + 40 520,79 €HT sur l'ensemble des treize marchés, soit + 2,38 % du montant initial des marchés.

Dans le cadre des travaux de finition, il est apparu nécessaire de passer plusieurs avenants portant sur 5 lots tel que suit :

LOT N°6 – MENUISERIES INTERIEURES :

- Remplacement de plans de travail stratifiés pour remplacement des éviers des logements 46 et 26.
 - Suppression de 6 barres de relevage de douche PMR ;
 - Suppression de 6 sièges escamotables de douche ;
 - Suppression de 7 barres de tirage des portes ;
 - Suppression des clefs sur organigramme ;
- ⇒ Le total des plus- values et moins-value s'élève pour ce lot à -4 112.01 € HT

LOT N°7 – PLATRERIE ISOLATION :

- Divers travaux sur coffres coupe-feu ;
- ⇒ Le total de la plus- value s'élève pour ce lot à 2 647,78 € HT

LOT N°8 – CARELAGE FAIENCE :

- Suppression d'une prestation de fourniture et pose de 4 siphons de sol ;
 - Suppression de prestation de démolition de 48 m² de carrelages.
- ⇒ Le total de la moins-value s'élève pour ce lot à -2 189,41 €HT

LOT N°9 – PLAFONDS SUSPENDUS :

- Retombée en BA13 sur ossature métallique dans certaines pièces du rez-de-chaussée.
- ⇒ Le total de la plus-value s'élève pour ce lot à 958,48 € HT

LOT N°10 – PEINTURE REVETEMENT DE SOL :

- Fourniture et pose de coffrages supplémentaires dans 12 salles de bains
 - Suppression de la prestation de peinture sur les ouvrages de serrurerie extérieure.
- Le total des plus- values et moins-value s'élève pour ce lot à -3 187,99 € HT

L'ensemble des modifications proposées s'élève à -5 880,15 €HT, ce qui porte le montant total des avenants validés à ce jour, compris ces dernières, à une plus-value totale à + 34 640.64 €HT sur l'ensemble des treize marchés, soit + 2,03 % du montant initial des marchés. Monsieur le Maire propose en conséquence de passer les avenants pour ces cinq lots.

Vu les articles L2194-1, R2194-2, R2194-3, R2194-6 et R2194-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du foyer Les Vertolines,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2019 autorisant la signature d'un premier avenant au lot n°1 des marchés de travaux réhabilitation du foyer Les Vertolines,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 janvier et 16 septembre 2019, du 20 janvier 2020 et du 24 février 2020 autorisant la signature de plusieurs avenants aux marchés de travaux réhabilitation du foyer Les Vertolines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'avenants aux marchés de travaux de réhabilitation du foyer des Vertolines tel que suit :

- ⇒ Avenant n°3 à passer avec la société nouvelle SARTOR, titulaire du lot n°6 – Menuiseries Intérieures, pour un montant de - 4 112,01 €HT, soit -4 934,41 €TTC ;
- ⇒ Avenant n°2 à passer avec la société PCI DECOR, titulaire du lot n°7 – Isolation Plâtrerie, pour un montant de + 2 647,78 €HT, soit + 3 177,34 €TTC ;
- ⇒ Avenant n°1 à passer avec la société CARRELAGE MONCEAU DROUET, titulaire du lot n°8 – Carrelage Faïence, pour un montant de -2 189,41 €HT, soit + 2 627,29 €TTC ;
- ⇒ Avenant n°1 à passer avec la société ITA, titulaire du lot n°9 – Plafonds suspendus, pour un montant de + 958,48 €HT, soit + 1 150,18 €TTC ;
- ⇒ Avenant n°1 à passer avec la société BOULFRAY, titulaire du lot n°10 – Peinture Revêtement de sol, pour un montant de -3 187,99 €HT, soit -3 825.59 €TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tous les actes y afférant.

101 - ACQUISITION DE DEUX TERRAINS A MONTABON POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL VOIE VERTE

La commune de Montval-sur-Loir entend développer de son attractivité en aménageant une aire de stationnement à proximité du site de la Rotonde ferroviaire de Montabon. Cette aire pourra par ailleurs servir de point de départ ou d'arrivée à la voie verte portée par le département de la Sarthe sur le site de l'ancienne voie ferrée Château-du-Loir / Bessé sur Braye.

Elle a fait inscrire à cette fin dans le projet de PLUi, un emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se porter d'ores et déjà acquéreur des terrains d'assiette du futur projet :

- Un terrain cadastré ZD0025 à Montabon, lieu-dit « Les Marais », pour une superficie de 7 887 m², pour partie classé en zone urbaine UP (2221 m² environ) ;
- Un terrain cadastré AE0144, sis à Montabon, Lieu-dit « La Gare », pour une superficie de 4 174 m², classé en zone agricole,

Après négociation avec les deux propriétaires, le prix est arrêté pour l'ensemble à 1,70 € le m². Le coût de ces acquisitions est estimé à 20 508 € net vendeur. Tous les frais d'arpentage, de bornage, d'éviction des éventuels locataires et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 32 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le projet d'acquisition de deux terrains à Montabon, le premier cadastré ZD0025, lieu-dit « Les Marais », pour une superficie de 7 887 m², le second cadastré AE0144, Lieu-dit « La Gare », pour une superficie de 4 174 m², en vue de la réalisation d'une aire de stationnement et d'accueil pour la voie verte,

ARRETE le prix d'acquisition à 1,70 € du mètre carré net vendeur par suite des négociations amiables menées auprès des propriétaires,

PREND NOTE que les frais d'arpentage, de bornage, d'éviction des éventuels locataires et d'acte notarié seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférant à ces acquisitions,

PREVOIT les crédits nécessaires sur l'exercice 2020 au budget principal, compte 2112, opération 1505.

102 - CESSION DES TERRAINS DU CLOS DES ECRIVAINS A LA MANCELLE D'HABITATION

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer avec La Mancelle d'Habitation une convention régissant les modalités de réalisation du programme de construction de 8 logements sociaux par la S.A. La Mancelle d'Habitation sur les terrains restant à la vente dans le lotissement communal Le Clos des écrivains. Il approuvait, dans ce cadre, la cession des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 par la commune à la S.A. La Mancelle d'Habitation pour la somme symbolique de 100,00 €, constitués des parcelles cadastrées section AM n°359, 360, 361, 363, 364, 365, 368.

Or la délibération ne visait pas l'évaluation de la valeur vénale par France Domaine qui a été rendue le 8 juillet 2020. La valeur vénale des terrains est estimée à 25,00 € du m² et il est pris note de la cession pour la somme symbolique de 100 €. Bien que la cession ait été négociée pour une somme symbolique, il reste nécessaire, pour la réalisation des actes, de viser cette estimation dans la décision.

Pour la parfaite information du Conseil, Monsieur le Maire rappelle également que dans cette opération la commune s'est engagée :

- à réaliser les travaux de finition des voiries définitives et d'éclairage public du lotissement au terme des travaux de construction réalisés par la S.A. La Mancelle d'Habitation,
- à garantir les emprunts à hauteur de 20 % du montant souscrit pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts par MANCELLE D'HABITATION pour réaliser le programme,
- à prévoir d'exonérer l'opération des taxes susceptibles de grever le programme dans la limite de ce que la loi autorise,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019 autorisant le Maire à signer avec La Mancelle d'Habitation une convention régissant les modalités de réalisation du programme de construction de 8 logements sociaux par la S.A. La Mancelle d'Habitation sur les terrains restant à la vente dans le lotissement communal Le Clos des écrivains,

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 juillet 2020 sur la valeur vénale des terrains objet de la cession,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND NOTE de l'estimation de France Domaine relative à la valeur vénale des parcelles cadastrées section AM n°359, 360, 361, 363, 364, 365, 368 sises à Château-du-Loir, intervenant dans le cadre de leur cession à la Mancelle d'Habitation pour la réalisation d'un programme de 8 logements sociaux au Cos des Ecrivains,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents à cette cession.

103 - CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL POUR LA VOIE VERTE : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Montval-sur-Loir entend développer son attractivité en créant une aire de stationnement et d'accueil pour la voie verte qui sera aménagée par le Département de la Sarthe (ancienne voie ferrée Château-du-Loir / Bessé sur Braye), à proximité du site de la Rotonde ferroviaire de Montabon. Cette aire favorisera ainsi une synergie entre les deux attractions touristiques.

Une première esquisse a estimé le projet d'aménagement à 180 000 €HT, hors acquisitions et frais d'ingénierie. Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions du Département de la Sarthe et de l'Etat mobilisés dans le cadre du Plan de Relance. Sous réserve d'évolutions du projet à court terme, le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montants HT	Financements	Montants	Taux
Acquisitions foncières	20 508,00 €	Département de la Sarthe	69 600,00 €	31,35%
Frais d'acquisition et d'éviction	4 412,00 €	Etat (FSIL / DETR)	108 000,00 €	60,00%
Mission AMO	6 280,00 €			
Maîtrise d'œuvre	10 800,00 €	Autofinancement	44 400,00 €	20,00%
Travaux	180 000,00 €			
Total	222 000,00 €	Total	222 000,00 €	100,00%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de la Sarthe a notifié à la commune l'octroi d'une enveloppe de 115 398 € de subvention pour toute opération d'investissement. Il propose de ventiler cette enveloppe sur plusieurs projets d'investissement à court terme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement d'une aire de stationnement et d'accueil pour la voie verte à proximité de la Rotonde Ferroviaire de Montabon tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement du projet tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions du Département de la Sarthe et de l'Etat au titre du Plan de Relance.

PREVOIT les crédits nécessaires au démarrage de cette opération au budget principal sur l'exercice 2020 et suivants, opération 1505.

104b - REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE LA SALLE DES FETES DE VOUVRAY-SUR-LOIR : DEMANDE DE SUBVENTION

La pompe à chaleur de la salle des fêtes de Vouvray-sur-Loir est arrivée en fin de vie et doit être remplacée par un nouveau système de chauffage. Une consultation a été lancée et la solution proposée par la société Ouest Energie a été retenue pour un montant de 40 074, 00 €HT. Des frais de réseau et de bureau de contrôle sont également prévus.

Monsieur le Maire souligne que le nouveau système de chauffage permettra un gain sur les factures d'énergie de l'ordre de 40%. Il propose de solliciter les subventions du Département de la Sarthe mobilisés dans le cadre du Plan de Relance. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montants HT	Financements	Montants	Taux
Travaux	40 074,00 €	Département de la Sarthe	33 798,00 €	79,27%
Frais annexes	2 560,00 €	Autofinancement	8 836,00 €	20,73%
Total	42 634,00 €	Total	42 634,00 €	100,00%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de la Sarthe a notifié à la commune l'octroi d'une enveloppe de 115 398 € de subvention pour toute opération d'investissement. Il propose de ventiler cette enveloppe sur plusieurs projets d'investissement à court terme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes de Vouvray-sur-Loir tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement du projet tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions du Département de la Sarthe au titre du Plan de Relance.

PREVOIT les crédits nécessaires au démarrage de cette opération au budget principal sur l'exercice 2020 et suivants, au compte 2313, opération 999.

105 - CREATION D'UN SITE INTERNET ET D'UN PORTAIL CITOYEN : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune dispose actuellement d'un site Internet hérité de la commune historique de Château-du-Loir, réalisé en 2013, dont l'ergonomie a sensiblement vieilli. Il est urgent de moderniser ce site en partant d'une nouvelle plateforme, l'existante ne pouvant évoluer.

Par ailleurs, les communes avaient l'obligation d'offrir des services de paiement en lignes avant le 1^{er} juillet 2020 en application du décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. La commune de Montval-sur-Loir ne répond actuellement pas à cette demande, même si un premier service est en cours de construction pour la prise de rendez-vous CNI-Passeports.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que le site Internet est la première vitrine de la commune et qu'à ce titre il doit véhiculer une image dynamique du territoire. Il propose donc d'engager rapidement la réalisation d'un nouveau site Internet ainsi que l'ouverture du portail citoyen permettant l'accès à un certain nombre de services en ligne. Il propose pour cela de solliciter les subventions du Département de la Sarthe mobilisés dans le cadre du Plan de Relance, ainsi que celles de l'Etat au titre d'un nouveau dispositif baptisé « Mise à niveau numérique de l'Etat et des collectivités ». Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montants HT	Financements	Montants	Taux
Site Internet	10 000,00 €	Département de la Sarthe	12 000,00 €	40,00%
Portail citoyen	20 000,00 €	Etat (Mise à niveau numérique)	12 000,00 €	40,00%
		Autofinancement	6 000,00 €	20,00%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de la Sarthe a notifié à la commune l'octroi d'une enveloppe de 115 398 € de subvention pour toute opération d'investissement. Il propose de ventiler cette enveloppe sur plusieurs projets d'investissement à court terme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un nouveau site Internet pour la commune de Montval-sur-Loir et d'un portail citoyen pour l'accès aux services en ligne tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement du projet tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions du Département de la Sarthe au titre du Plan de Relance, ainsi que celles de l'Etat au titre du dispositif « Mise à niveau numérique de l'Etat et des collectivités »,

PREVOIT les crédits nécessaires au démarrage de cette opération au budget principal sur l'exercice 2020 et suivants.

106 - AVENANT DE PROLONGATION A PASSER AVEC LE PETR POUR LE CONSEIL EN ECONOMIE

PARTAGE

Par délibérations du 11 décembre 2017 et du 5 février 2018, le Conseil municipal autorisant le Maire à signer avec le Pays Vallée du Loir une convention pour une mission de Conseil en Energie Partagée (CEP), service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités. Cette convention est arrivée à échéance et le PETR propose de la proroger jusqu'à la fin de l'année. Pour mémoire, le principe de cette offre de services est le suivant :

- Mutualiser un conseiller en énergie entre plusieurs communes et bénéficier ainsi des services d'un expert « énergie » indépendant et neutre,
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...),
- Mener des actions de maîtrise de l'énergie,
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie,
- Etudier le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Pour ce service la commune verse une participation annuelle de 0,22€ par habitant et par an, soit un montant de 1 371,92 € par an.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à signer cet avenant.

Vu les délibérations des 11 décembre 2017 et 5 février 2018 relatives à la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine fourni par le PETR Pays Vallée du Loir,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant de prolongation de la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine fourni par le PETR Pays Vallée du Loir tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

107 - CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune souhaite s'associer à nouveau à l'association JM FRANCE, association reconnue d'utilité publique, qui a pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels pour la programmation de trois spectacles musicaux sur la saison 2020/2021. Monsieur le Maire propose de signer la convention de partenariat avec l'association JM France, association départementale Le Mans/Sarthe qui prévoit que la commune de Montval-sur-Loir participe à la diffusion de trois spectacles sur la saison 2020/2021 soit 6 représentations.

L'association départementale Le Mans/Sarthe des JMF prendra à sa charge l'ensemble des frais concernant l'organisation de ces spectacles (rémunérations des équipes artistiques, les frais d'accueil, le transport des artistes et du personnel lié au spectacle, ainsi que des décors, costumes, accessoires et du matériel technique attachés au spectacle prévus à la charge des JM France dans la fiche technique, les taxes liés aux spectacles)

La commune de MONTVAL-SUR-LOIR assurera l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le personnel du service culturel, le lieu de spectacle, en organisant l'aspect technique et sécuritaire des spectacles, et l'accueil des publics et une partie du coût global de la programmation en fonction du décompte réalisé après chaque action. Elle assurera également l'encaissement des recettes de la billetterie spectacle.

En fonction de la répartition des obligations de chaque partenaire, précitées dans les articles 2, 3 et 5 de la convention, un décompte financier de coréalisation sera établi conjointement par Les JM France Le Mans-Sarthe et la Ville de Montval-sur-Loir au plus tard 1 mois après chaque spectacle. Les pièces justificatives seront annexées au décompte financier de coréalisation. Ce décompte de dépenses donnera lieu à une facturation de l'Association JM France Le Mans-Sarthe permettant ainsi de couvrir pour celle-ci le déficit de chaque action.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer avec L'association JMF pour la mise en œuvre de ces trois spectacles programmés dans la saison 2020/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme au compte 6232 –AN11 du budget principal 2020 et 2021.

108 - RENOUELEMENT DU PARTENARIAT CINEMATOGRAPHIQUE AVEC L'ASSOCIATION CINÉ-OFF

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir soutient l'accès à la culture sous toutes ses formes. Afin de favoriser l'accès aux œuvres cinématographiques en salle, elle souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Ciné-Off parrainée par le réalisateur Patrice LECONTE, qui développe une politique d'ouverture culturelle, de programmation cinématographique exigeante, afin de permettre aux spectateurs de se divertir mais aussi de découvrir des œuvres plus rares, plus audacieuses et moins médiatisées.

Au regard du projet culturel de qualité et du bilan très positif du partenariat existant depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose de réitérer sa confiance à l'association CINÉ-OFF en renouvelant la convention partenariale régissant la gestion et l'animation de la salle de cinéma municipale des Récollets et le développement de l'accès au 7^{ème} art sur le territoire montvalois.

La convention prévoit notamment :

- La mise à disposition gracieuse du Cinéma des Récollets ;
- L'organisation de plusieurs événements visant à promouvoir l'art cinématographique :
 1. Le festival Graines d'Images Junior
 2. La soirée de l'Angoisse
 3. Ciné Filou
 4. Les séances des dispositifs scolaires* : Maternelles au Cinéma, Ecole et cinéma, Collège et cinéma, Lycéens au cinéma selon le calendrier fourni par les coordonnateurs des dispositifs.
- L'appui de l'association en prenant en charge l'accueil du public, la tenue de la caisse et le nettoyage de la salle ;
- Le versement d'une subvention annuelle de 4 500 €, sachant que l'association encaisse par ailleurs les recettes de vente de tickets du cinéma. Cette subvention annuelle permet d'une part à l'association de supporter une partie de ses coûts de gestion, et d'autre part de promouvoir l'art cinématographique par l'organisation des événements 1, 2 et 3.

La convention permet toutefois à l'association de solliciter des subventions exceptionnelles pour l'organisation d'événements supplémentaires ou pour faire face à des contextes de gestion de la salle particuliers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer l'association Ciné-Off pour la gestion des séances et l'organisation d'événements cinématographiques au Cinéma des Récollets et sur le territoire montvalois pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal, compte 6574, sur l'exercice 2020 et suivants.

109 - AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE DE BERCE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par le Collège de Bercé pour l'année 2019-2020 pour son occupation des équipements sportifs municipaux. En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû par le Collège de Bercé s'élève à 17 006,68 € pour la période.

Pour mémoire, les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par le département tel que suit :

- Gymnase : 8,81 € (supplément chauffage :2,44 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,14 €)
- Petite salle : 5,32 €
- Stade (tarif global et forfaitaire) : 10,24 €
- Terrain stabilisé : 4,98 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à passer avec le Département de la Sarthe et le Collège de Bercé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

110 - AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE SAINT JEAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par le Collège Saint Jean pour l'année 2019-2020 pour son occupation des équipements sportifs municipaux. En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû par le Collège Saint Jean s'élève à 5 221,74 € pour la période.

Pour mémoire, les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par le département tel que suit :

- Gymnase : 8,81 € (supplément chauffage : 2,44 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,14 €)
- Petite salle : 5,32 €
- Stade (tarif global et forfaitaire) : 10,24 €
- Terrain stabilisé : 4,98 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à passer avec le Département de la Sarthe et le Collège Saint Jean,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

111 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT A PASSER AVEC CLUB OMNISPORT CASTELORIEN

La commune apporte son soutien au Club Omnisport Castélorien (C.O.C.) en intervenant, au travers de son service des sports, au sein des différentes sections sportives qui ont exprimé un besoin de renforcer l'encadrement de leurs licenciés. Afin de définir les modalités d'intervention et de soutien de la commune, il convient de passer chaque année une convention avec le C.O.C pour les sections qui ont sollicité cette aide.

Le choix des sections soutenues par la commune est opéré en fonction des difficultés rencontrées ou des objectifs de résultat sportifs attendus. Pour la période 2020-2021, Madame l'Adjointe au Sport propose de reconduire ce principe et d'apporter son soutien aux quatre sections sportives suivantes :

- COC Athlétisme pour 1,25 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Gymnastique artistique pour 1,5 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Badminton pour 1,75 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Basket-ball pour 3,0 heures hebdomadaires d'intervention ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectif permettant l'intervention du service Animation sportive et périscolaire au sein du Club Omnisport Castélorien, à intervenir avec les sections sportives suivantes :

- COC Athlétisme pour 1,25 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Gymnastique artistique pour 1,5 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Badminton pour 1,75 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Basket-ball pour 3,0 heures hebdomadaires d'intervention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe au Sport à signer ladite convention.

112 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune est dotée de nombreux équipements sportifs qui sont mis à disposition à de multiples utilisateurs : associations, écoles, collèges, lycée. Ils peuvent également être mis à disposition d'utilisateurs extérieurs ou servir lors de manifestations en dehors de leur mission première. La commission Sport a travaillé sur le règlement existant antérieurement et a proposé de le mettre à jour, notamment :

- en établissant le recensement des équipements concernés et leur classification au sens des ERP ;
- en ajoutant 3 articles, un sur la gestion en situation de crise, un sur la responsabilité des usagers et de la commune, un autre sur ses modalités d'application.

Sur Avis de la Commission Sport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet règlement intérieur des équipements sportifs de la commune tel que joint en annexe,

MANDATE Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe au Sport, Mesdames et Messieurs les adjoints et Maires délégués, ainsi que le personnel communal pour le faire appliquer.

Monsieur François OLIVIER, désigné conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

113 - RAPPORT D'EXPLOITATION 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'exploitation 2019 du service Assainissement de la commune de Montval-sur-Loir, pour approbation (rapport joint en annexe des présentes).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'exploitation 2019 du service public industriel et commercial de l'Assainissement de la commune de Montval-sur-Loir,

APPROUVE le rapport présenté.

114 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Par suite du transfert de plusieurs compétences à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et des recettes fiscales y afférentes, l'ensemble des communes membres perçoivent une attribution de compensation établie selon la méthode dérogatoire et dont le montant annuel est déterminé chaque année par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. La CCLLB ayant transmis à la commune le rapport de la commission en septembre dernier, Monsieur le Maire propose de l'approuver en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Le Conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 24 septembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

115 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

En 2014, l'Etat avait lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs. Sur la base de cette expérience positive, qui a porté sur 54 projets de revitalisation de villes moyennes en France, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), créée en janvier 2020, lance un nouvel appel à projet baptisé « Petites Villes de Demain », qui ambitionne de revitaliser 1000 petites villes ayant une fonction de centralité dans les territoires ruraux, par la mise à disposition d'un fonds croisé de 3 Mds€ d'aides.

Une rencontre a été organisée en Préfecture le 15 octobre dernier, en présence de Madame Caroline Cayeux, Présidente de l'ANCT, pour inviter certaines communes sarthoises à candidater. Le dispositif couvre 5 objectifs :

1. Partir des territoires et de leur projet.
2. Apporter une réponse sur-mesure.
3. Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.
4. Combiner approche nationale et locale.
5. Se donner du temps (six ans à compter du renouvellement municipal).

Au travers de *Petites villes de demain*, l'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montval-sur-Loir, qui compte 6657 habitants (population DGF en 2020), est la ville centre d'un bassin de vie rural estimé à 30 000 habitants. Avec sa gare, son hôpital, ses deux collèges, ses deux lycées, ses nombreux équipements sportifs et culturels, Montval-sur-Loir accueille plusieurs entreprises de taille importante et constitue ainsi une centralité et un pôle d'équilibre à mi-chemin entre les métropoles du Mans et de Tours.

Pour autant, la commune souffre, comme de nombreuses autres villes de cette taille en France, d'une paupérisation de son centre-ville dont la dévitalisation commerciale reste difficile à endiguer : certaines rues se sont vidées de leurs enseignes et présentent un patrimoine immobilier vieillissant, parfois insalubre, transformé en de nombreux endroits en parc social de fait.

Aussi lui semble-t-il légitime d'engager sans tarder la commune dans une stratégie de revitalisation. Cette stratégie pourrait s'articuler autour de 3 axes :

Axe 1 : Rénover et faire revivre le centre-ville

Une ville tire sa richesse et sa vitalité de l'équilibre de ses fonctions sociales : habitat, travail, consommation, divertissement, éducation, santé, interconnexions. Le projet urbain doit donc partir des déséquilibres constatés pour engager une nouvelle dynamique. Il faudra travailler en même temps :

- Sur la rénovation de l'habitat dans certains secteurs paupérisés (secteurs Place de la Liberté / Place des Halles / Rue Aristide Briand), en incitant à la recherche de performance énergétique ;
- Sur l'urbanisme commercial en identifiant les micro-zones de chalandise ;
- En pensant le fonctionnement de certains quartiers autour de nouveaux équipements : espaces publics de qualité, espaces commerciaux ou de divertissement (ou autre) ;
- En intégrant les enjeux de mobilité pour tous.

Axe 2 : Faire vivre le patrimoine local autour de la Culture et de la solidarité

La commune dispose d'un patrimoine remarquable, l'espace des Récollets, dont une grande partie est occupée par l'administration. Pourtant cet espace, qui marque fortement l'identité de la commune, présente un potentiel indiscutable pour y développer des activités ouvertes au public. Il conviendra donc de projeter son usage et de repenser son aménagement pour y proposer de nouvelles activités afin que les Montvalois se le réapproprient.

Axe 3 : Rendre la ville facile à nos aînés et garder nos jeunes

La commune souhaite s'engager dans le programme « Ville Amie des Aînés » (VADA). Cette démarche ambitionne de mettre en place une approche transversale de la ville pour faciliter l'accès des aînés à l'habitat, à la mobilité, à l'alimentation et aux biens matériels, aux équipements urbains, à la culture, aux soins... Parce que nos aînés sont et seront de plus en plus nombreux, cette démarche doit penser la ville de demain et doit donc

imprégner tous les projets. Mais pour qu'une ville soit vivante, elle doit faire également cohabiter les générations et offrir aux jeunes les conditions de leur épanouissement. Il s'agit donc de construire le projet *Petites Villes de Demain* avec les habitants, grâce à une démarche active de concertation et de participation citoyenne, tant dans les phases d'élaboration que dans la mise en œuvre du projet.

Au regard de ce troisième axe, Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces premières propositions devront faire l'objet d'échanges avec la population et seront présentées comme un socle de travail. Le projet à ce stade reste à bâtir. Ces propositions constituent toutefois, selon lui et après échange avec l'ensemble des adjoints, une base suffisante pour engager la commune dans un projet de revitalisation et de reconquête de son centre-ville.

Il précise que la première étape est de toute façon la réalisation d'un diagnostic stratégique. Il permettra de définir finement le contour du projet, d'en évaluer la faisabilité financière et de valider la mobilisation des aides pouvant être allouées sur les différents volets d'intervention qui seront retenus. Pour cette première étape, comme pour sa suite, l'ANCT financera jusqu'à 75% les coûts de l'ingénierie.

Monsieur le Maire précise enfin que cette candidature doit impérativement se faire en concertation avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé qui doit, de son côté, solliciter le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). Cet autre dispositif d'aides, qui s'appliquera spécifiquement à certaines villes de son territoire, dont Montval-sur-Loir, vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont il facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Vu le programme *Petite Villes de Demain* porté par l'Agent Nationale de Cohésion des Territoires,
Considérant le projet de candidature de la Communauté de Communes à une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au bénéfice de la ville de Montval-sur-Loir,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les orientations du projet de candidature de la commune au dispositif « Petites Villes de Demain » porté par l'ANCT telles que présentées,

DECIDE de candidater à l'appel à projet « Petites Villes de Demain » dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé elle-même candidate au dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) au bénéfice de la commune de Montval-sur-Loir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de ces projets.

116 - DON POUR LA RECONSTRUCTION DES COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes à la suite de la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire. Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les Montvalois apportent leur soutien aux communes des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée en faisant un don sur un compte dédié de l'association départementale des Maires des Alpes Maritimes. Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'un don de 1 000 € sur un compte dédié de l'association départementale des Maires des Alpes Maritimes pour la reconstruction des communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée à la suite de la tempête meurtrière « Alex » qui a lourdement frappé le territoire le 2 octobre 2020.

PREVOIT cette dépense sur l'exercice 2020 au budget principal, compte 6574.

117 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CITOYENNETE ET ENVIRONNEMENT

Sur la proposition de plusieurs conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle commission extra-municipale autour des thèmes de l'environnement. Cette thématique trouvant tout son sens dans une démarche participative et de mobilisation de la population, il est également proposé que cette dimension soit une forte composante de cette commission.

Les sujets abordés par cette commission s'articuleraient autour de plusieurs sujets :

1. La démarche d'écoresponsabilité communale, d'exemplarité et de gouvernance : Achats communaux responsables ; Achats bio sourcés ou de produits renouvelables ; véhicules propres.
2. La lutte contre le gaspillage dans le quotidien : mobilisation des habitants vers une organisation dédiée à la transition écologique et action de communication dans ce sens.
3. La mobilité / les déplacements doux : Création de pistes cyclable dans le cadre d'un un plan plus global sur les 3 communes déléguées de Montval ; promotion de l'usage du vélo et du vélo électrique ; comment encourager et promouvoir le covoiturage.
4. L'alimentation durable pour les cantines et cuisines collectives : intégration de produits bios et issus de circuits courts ; amorçage une dynamique locale des producteurs.
5. La maîtrise de l'énergie au niveau communal : évaluation des économies possibles en matière de dépenses d'énergie pour réduire la facture énergétique ; initier une étude de rentabilité de production d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments communaux ; conduire une étude sur les économies possibles sur éclairage public.
6. La maîtrise de l'énergie dans les logements : réaliser un diagnostic énergétique local ; donner la possibilité aux habitants de faire une évaluation de l'impact d'une meilleure isolation de leur habitation individuelle ; Travailler avec les bailleurs sociaux pour connaitre leurs actions sur les bâtiments collectifs implantés sur la commune ; Lutter contre la précarité énergétique. Action sociale et d'accompagnement vers les personnes qui sont en difficultés pour assurer leurs dépenses énergétiques. (CCAS) ;
7. La gestion de l'eau : récupération des eaux de pluies (ex : Gymnases) ; veiller au bon fonctionnement des assainissements individuels et collectifs ; veiller au bon fonctionnement des adductions d'eau ; lutter contre les fuites et gaspillages ; assurer un suivi de la qualité des eaux des rivières ; assurer un suivi de la qualité des eaux de consommation.
8. La sauvegarde de la biodiversité et des paysages : Repérer et protéger des zones écologiquement intéressantes (ex : orchidées Montabon et Vouvray, le Profondeveau, l'Ire...), en lien avec associations de randonneurs et de protection de la nature ; création de parcours botaniques, de santé, action pédagogique avec les enfants et la population. Replanter des haies en bordure de chemins et de parcelles agricoles ; évaluer le besoin de protection de la population contre les épandages intempestifs et traitements pesticides en bordure de zone d'habitation/ zone agricole ; repérer et protéger les arbres remarquables de la commune ; organiser des journées citoyennes pour l'Environnement / nettoyage de l'Ire, du Profondeveau...
9. L'entretien des espaces verts en ville : mettre en place un « plan de protection de la biodiversité » ; évaluer la mise en place de l'éco Pâturage et de zone fleuries / non fauchées ; redonner la place à l'arbre dans la ville ; promouvoir l'opération une naissance > un arbre en lien avec la Commission aménagement de l'Espace ;
10. La création de jardins partagés et jardins de quartiers : Mise en relation des demandes d'aide à l'entretien individuel et jardins partagés.
11. L'accompagnement à la gestion des déchets : Lutter contre les dépôts sauvages ; mener une action pédagogique avec les adultes en formant des personnes dans l'esprit « voisins vigilants » pour faire passer les bons réflexes éco responsables ; mener des actions pédagogiques auprès des enfants et/ou de la population sur ce sujet ; développer le compostage pour limiter déchets en lien avec le syndicat mixte du Val de Loir.

Les membres proposés pour cette commission sont les suivants :

Collège du Conseil municipal : Lydie Dupont-Goureau, Dorothee Jeanjot-Emery, Véronique Boissière, Gérard Allard, Frank Eymon, Alain Guillois, Jean-Claude Demas, François Olivier, Philippe Tournadre, Dominique Langevin, Martial Méau, Pierre Huger.

Collège des citoyens : Nadia Goulencourt, Julia Boyer, Philippe Quarantin, Michel Rivière, Damien Darondeau.

VU L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une commission extra-municipale « Citoyenneté et environnement »,

FIXE la composition de la commission telle que suit :

- **COLLEGE DU CONSEIL MUNICIPAL** : Lydie DUPONT-GOUREAU, Dorothee JEANJOT-EMERY, Veronique BOISSIERE, Gerard ALLARD, Frank EYMON, Alain GUILLOIS, Jean-Claude DEMAS, Francois OLIVIER, Philippe TOURNADRE, Dominique LANGEVIN, Martial MEAUDE, Pierre HUGER.
- **COLLEGE DES CITOYENS** : Nadia GOULENCOURT, Julia Boyer, Philippe QUARANTIN, Michel RIVIERE, Damien DARONDEAU.

118 - MOTION DE SOUTIEN AU PETITS COMMERCES

À la suite des nouvelles mesures de confinement prises, par décret gouvernemental, afin de contrer la crise sanitaire que nous traversons, nos quotidiens sont bouleversés et nos habitudes de vies changées.

Si la sécurité des citoyens et l'union nationale sont essentielles afin d'endiguer cette crise épidémique, des mesures doivent être prises pour nos centres-villes, nos centres-bourgs, nos commerces, nos artisans, qui pâtissent terriblement de cette situation.

Le Conseil municipal souhaite montrer son soutien aux commerces locaux, qui ont dû fermer leurs portes vendredi 30 octobre au matin.

Aussi Monsieur le Maire propose :

1. D'inciter les Montvalois à continuer de les faire travailler, au travers des ventes à emporter, des livraisons à domicile, du drive, ou bien d'attendre la fin du confinement pour leurs achats.
2. De transmettre à Monsieur le Préfet de la Sarthe, représentant l'Etat dans le département, la motion suivante :

« Par décret du 29 octobre 2020, le gouvernement a rétabli l'état d'urgence sanitaire et le confinement de la population. Dans ce cadre, il a décrété la fermeture des commerces non essentiels aux premiers besoins des citoyens. Or, cette décision fragilise nos centres-villes, nos centres-bourgs, nos commerces, nos artisans déjà mis en grande difficulté par le premier confinement. Dans le même temps, les plateformes de commerce en ligne qui offrent des produits non essentiels demeurent ouvertes, créant ainsi une rupture d'égalité au bénéfice de la grande distribution et du e-commerce.

Nous, Conseil municipal de Montval-sur-Loir, considérons que cette rupture d'égalité devant la loi crée une injustice.

A à ce titre, Nous demandons au Gouvernement que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 soit modifié afin que les commerçants et les artisans puissent continuer leur activité avec le sens des responsabilités qui est le leur, dans le plus strict respect des protocoles sanitaires en vigueur. »

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 32 voix pour et 1 abstention,

ADOpte la présente motion,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette motion à Monsieur le Préfet de la Sarthe et aux parlementaires du département.

Prochain Conseil municipal

14 décembre 2020

**** * ****